

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Gatignol-----
ARTICLE 28

À la troisième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de moitié les usages de produits phytopharmaceutiques en dix ans »,

les mots :

« les usages des produits phytopharmaceutiques, autant que les techniques agronomiques le permettront ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques sur 10 ans n'a de réalisme que si des solutions alternatives sont trouvées, des indicateurs objectifs de réduction (définition des outils de mesures, par culture et selon les itinéraires techniques) déterminés et des moyens alloués à l'innovation. L'engagement n° 129 du Grenelle précise ainsi que la réduction des usages s'effectuera « sous réserve de la mise au point » de méthodes alternatives. La fixation d'objectifs arbitraires en la matière risquerait par ailleurs d'acculer les agriculteurs dans des impasses agronomiques.